

PROCES VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU JEUDI 03 AVRIL 2025 – 18 HEURES 00

Administrateurs présents :

M IRIGOYEN - Mme MORICE – M BOIVIN – Mme DEBARBIEUX – Mme ZUGARRAMURDI
Mme DELQUE – M BIVES-TOURON – Mme BIDART-LABROUSSE – Mme ALBISTUR

Administrateurs ayant donné pouvoir :

Mme LEDESMA à Mme MORICE
Mme FOURNIER-DULAC à Mme BIDART-LABROUSSE
Mme CHAUFFARD à M BOIVIN

Administrateur absent excusé :

Mme TINAUD-NOUVIAN

Administrateurs absents :

Mme GONZALO
M ALVAREZ

Secrétaire de séance :

M CLUCHIER

Services administratifs :

Mme SOLLINGER – Mme PARONNAUD

Les membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Jean-de-Luz, se sont réunis sur convocation de Madame la Vice-Présidente, le :

Jeudi 03 Avril 2025 à 18 heures 00

L'Ordre du jour adressé le 27 mars 2025 était le suivant :

- Approbation du procès-verbal de la séance du jeudi 20 février 2025
- Compte rendu des décisions du Président ou de la Vice-Présidente dans le cadre des délégations du Conseil d'Administration :
 - o État des secours délivrés par la Commission permanente d'attribution des aides facultatives réunie le jeudi 20 février 2025
 - o Chèques d'Accompagnement Personnalisés délivrés depuis le précédent Conseil d'Administration
- Chèques d'Accompagnement Personnalisé – Critères d'attribution
- Vote du compte de gestion 2024 du CCAS
- Vote du compte administratif 2024 du CCAS
- Affectation des résultats de l'exercice 2024
- Vote du budget primitif 2025 du CCAS
- Budget CCAS - Fongibilité des crédits en M57 pour l'année 2025
- Subventions aux associations à caractère social pour l'année 2025
- Règlement intérieur du club Lagun Artean
- Questions diverses

I - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU JEUDI 20 FEVRIER 2025

Aucune remarque particulière n'étant formulée, le procès-verbal de la séance du 20 Février 2025 est **adopté à l'unanimité**.

II – COMPTE RENDU DES DECISIONS DU PRESIDENT OU DE LA VICE-PRESIDENTE DANS LE CADRE DES DELEGATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

1/ ETAT DES SECOURS DELIVRES PAR LA COMMISSION PERMANENTE D'ATTRIBUTION DES AIDES FACULTATIVES

Lors de la séance du Jeudi 20 février 2025 :

ORIGINE DE LA DEMANDE	SITUATION BENEFICIAIRE	NATURE DE L'AIDE	MONTANT ACCORDE
SDSEI	AAH	FACTURE ENERGIE	250,00 €
SDSEI	RSA	REPARATION VEHICULE	200,00 €
SDSEI	AAH	REPARATION VEHICULE	300,00 €
CCAS	RETRAITE	FRAIS EXPERTISE MEDICALE	192,00 €

Le montant de ces secours (942,00 €) a été prélevé sur le compte 65133.424 ouvert au budget du CCAS pour l'exercice 2025.

Après l'avoir entendu, **le conseil d'administration prend acte** de ces secours délivrés par la Commission permanente d'attribution des aides facultatives réunie le jeudi 20 février 2025.

2/ ETAT DES CHEQUES D'ACCOMPAGNEMENT PERSONNALISE (CAP) DELIVRES DEPUIS LE PRECEDENT CONSEIL D'ADMINISTRATION

Madame MORICE Nathalie, Vice-Présidente, fait état des chèques d'accompagnement personnalisé (CAP) délivrés par les services du CCAS depuis le précédent conseil d'administration, à savoir 41 CAP pour un montant global de 2568,00 €.

III – CHEQUES D'ACCOMPAGNEMENT PERSONNALISE – CRITERE D'ATTRIBUTION

Par délibération du 27 mars 2000, le conseil d'administration a mis en place l'attribution de C.A.P. (Chèques d'Accompagnement Personnalisé). Ceux-ci sont délivrés, sur rapport d'assistant(e) de service social, pour permettre l'acquisition de produits d'alimentation et d'hygiène selon les besoins des personnes.

Par délibération du 28 décembre 2023, le conseil d'administration a fixé la valeur faciale de chaque CAP à 8 euros et décidé le barème suivant :

COMPOSITON FAMILIALE	NOMBRE DE CAP	MONTANT
1 Personne	7 CAP	56 €
1 Couple (ou isolé +1)	9 CAP	72 €
1 Couple + 1	10 CAP	80 €
1 Couple + 2	11 CAP	88 €
1 Couple + 3	12 CAP	96 €
2 Personnes		
3 Personnes		
4 Personnes		
5 Personnes		

1 Couple + 4	6 Personnes	13 CAP	104 €
1 Couple + 5	7 Personnes	14 CAP	112 €
1 Couple + 6	8 Personnes	15 CAP	120 €
1 Couple + 7	9 Personnes	16 CAP	128 €

Le CAP est un dispositif qui permet de répondre à des situations d'urgence avec une intervention à caractère ponctuel et subsidiaire. Il ne saurait compenser des difficultés liées au niveau de ressources ou de gestion individuelle, sur du long terme.

Afin de faciliter le bon fonctionnement du service chargé de l'instruction et de l'attribution des CAP, il convient de fixer des règles :

- La demande doit être déposée par un(e) assistant(e) de service social (aucune demande directe par l'utilisateur), transmise par mail.
- Le CCAS apporte une réponse au service à l'origine de la demande (et non à l'utilisateur), par retour de mail, dans un délai de 1 jour ouvré
- Les CAP sont attribués pour 1 semaine ou sur 1 semaine + 1 renouvellement la semaine suivante remis en 1 fois
- Plafond d'attribution fixé à 6 semaines au cours d'une année glissante

Les attributions sont décidées en fonction de la situation de chaque personne, selon les critères suivants :

- Perte ou forte diminution des ressources mensuelles
- Dépenses exceptionnelles sur le mois en cours (avec justificatifs)

Il est proposé au Conseil d'Administration :

- de valider les règles de fonctionnement et critères d'attribution des CAP ainsi présentés

Adopté à l'unanimité

IV - VOTE DU COMPTE DE GESTION 2024 DU CCAS

Le compte de gestion du budget du centre communal d'action sociale est un document comptable établi par le Trésorier Principal de Saint-Jean-de-Luz à la clôture de l'exercice budgétaire. Sa présentation retrace les bilans d'entrée et les opérations de l'exercice.

Le compte de gestion 2024 est concordant en tous points avec le compte administratif 2024 du Président du centre communal d'action sociale.

L'ensemble des documents est consultable au service financier du centre communal d'action sociale.

Les résultats bruts dégagés sont les suivants :

□ - C.C.A.S

- Section de fonctionnement 26.998,95 euros
- Section d'investissement 44.272,88 euros

Il est proposé au conseil d'administration :

- d'approuver le compte de gestion 2024 du Trésorier Principal de Saint-Jean-de-Luz relatif au budget du C.C.A.S.

Adopté à l'unanimité

V – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024 DU CCAS

Les résultats du compte administratif 2024 du centre communal d'action sociale (*) se présentent de la façon suivante, avant virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement :

(*) Document joint en annexe

- C.C.A.S

Fonctionnement

➤ Dépenses	1.326.423,30 euros
➤ Recettes	1.353.422,25 euros

Solde excédentaire de la section :26.998,95 euros

Investissement

➤ Dépenses	15.535,31 euros
➤ Recettes	59.808,19 euros

Solde excédentaire de la section : 44.272,88 euros

Il est proposé au conseil d'administration :

- d'approuver le compte administratif 2024 relatif au budget du C.C.A.S tel que présenté ci-dessus et détaillé en annexe.

Adopté à l'unanimité

Maison France Services

M BOIVIN : La subvention de l'Etat pour la Maison France Services couvre-t-elle les frais de personnel des deux agents ?

M CLUCHIER : La subvention couvre environ 50% de l'ensemble des charges de France services

Mme MORICE : Nous accueillons tous les publics quelle que soit la commune de résidence. Dès le premier contact, 70 % des demandes sont satisfaites.

M BOIVIN : Y a-t-il d'autres Maison France Services dans les communes alentour ?

M CLUCHIER : Il y a une Maison France Services sur les communes d'Hendaye et Biarritz

Club Lagun Artean

Mme DEBARBIEUX : Combien, y a-t-il d'adhérents au Club Lagun Artean ?

M CLUCHIER : Il y a environ 200 adhérents, ce chiffre est stable

Mme MORICE : Le déménagement du Club sur le site d'Harriet Baïta n'a pas eu de répercussion sur le nombre d'adhérents. Le minibus du Club fait la navette pour les personnes isolées sans moyen de locomotion. La ligne de bus Txik Txak a un arrêt avenue André Ithurralde tout proche du Club.

VI – AFFECTATION DES RESULTATS 2024 – BUDGET CCAS

Conformément à l'instruction M57 il convient d'affecter ces résultats.

Le compte administratif 2024 dégageant un excédent en fonctionnement ainsi qu'en investissement, l'excédent 2024 sera repris comme suit :

- **002 : 26.998,95 €**
- **001 : 44.272,88 €**

Il est proposé au conseil d'administration :

- d'approuver la reprise des excédents 2024.

Adopté à l'unanimité

VII – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025 DU CCAS

Le projet de Budget Primitif 2025 du CCAS porte cette année sur un montant global de 1.484.000,00 euros.

Ce projet est **présenté en annexe** et se répartit de la façon suivante :

- Budget équilibré • en fonctionnement à 1.406.000,00 euros
- en investissement à 78.000,00 euros

Il est proposé au conseil d'administration :

- de voter le budget primitif 2025 du C.C.A.S présenté en annexe, au niveau des chapitres pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

Adopté à l'unanimité au niveau des chapitres en dépenses et en recettes, tant en fonctionnement qu'en investissement.

Convention Département - Poste Travailleurs Sociaux

Mme DEBARBIEUX : La subvention du Département (pôle seniors et pôle RSA) va-t-elle diminuer pour l'année 2025 ?

Mme MORICE : Pour l'année 2024 la subvention était de 58.000 €. Nous n'avons pas de réponse pour 2025, la subvention risque d'être revue à la baisse.

M CLUCHIER : En 2024, le montant de la subvention a été notifié au mois de mai.

Portage de repas à domicile

Mme DEBARBIEUX : Pour l'achat du véhicule pour le service de portage de repas à domicile, le CCAS peut-il demander une subvention à des organismes ?

M CLUCHIER : Je ne pense pas, on est sur un service et non sur une action ponctuelle.

VIII – BUDGET CCAS – FONGIBILITE DES CREDITS EN M57 POUR L'ANNEE 2025

Par délibération en date du 9 juin 2022, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Jean-de-Luz a approuvé la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023 pour le budget principal du CCAS.

Pour plus de souplesse budgétaire, ce nouveau référentiel donne la possibilité au Conseil d'Administration d'autoriser le Président à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section (fonctionnement ou investissement) :

- à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses du personnel
- dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Cette disposition permet notamment de modifier, dès que le besoin apparaît, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections.

Ces virements de crédits font l'objet d'une décision de l'exécutif qui doit être transmise au représentant de l'Etat et notifiée au comptable. Le Président informe le Conseil d'Administration de ces mouvements de crédits lors de la séance suivante.

Cette autorisation doit être donnée tous les ans.

Il est proposé au Conseil d'Administration :

- d'autoriser M. le Président à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section pour l'année 2025
- de donner tous pouvoirs à M. le Président ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération

Adopté à l'unanimité

IX – SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS A CARACTERE SOCIAL POUR L'ANNEE 2025

Dans le cadre de la ligne budgétaire inscrite au budget primitif 2025 du C.C.A.S (60.000,00 €) et suite aux propositions de la commission municipale « Action sociale, famille, personnes âgées et lutte contre les discriminations » réunie le mardi 4 mars 2025 à 18 heures, il convient d'examiner les demandes de subventions présentées par les associations et organismes à caractère social.

Il est proposé au conseil d'administration :

- de voter les subventions 2025 aux associations et organismes à caractère social en s'appuyant sur les propositions de la commission municipale « Action sociale, famille, personnes âgées et lutte contre les discriminations » du mardi 4 mars 2025 jointes en annexe.

Adopté à l'unanimité, étant ici précisé que les administrateurs suivants ne prennent pas part au vote pour les subventions aux associations concernées mentionnées ci-après :

- Madame Geneviève DELQUE pour l'Association « EVAH »
- Madame Marie-Noëlle ALBISTUR pour l'Association « les Restaurants du Cœur 64 »
- Madame BIDART-LABROUSSE Anne-Marie pour l'Association « Denen Etxea »
- Monsieur BIVES-TOURON pour l'Association « Secours Catholique »

Les subventions 2025 votées se répartissent donc ainsi pour 55.570,00 €.

PAUVRETE/PRECARITE

- Banque Alimentaire Bayonne Pays basque	1.000,00 €
- Croix Rouge Française	3.700,00 €
- Denen Etxea	1.900,00 €
- Kanttu Goxoa (Point Accueil Jour)	11.500,00 €
▪ (dont 500 € en spécifique repas solidaire)	
- Les PEP 64	0 €
- Les Restaurants du Cœur 64	2.100,00 €
- Secours Catholique	2.650,00 €

HANDICAP/SANTE

- AJAHM – Association Jeunes Adultes Handicapés Moteurs	0 €
- Alliance 64 – Accompagnement personnes malades et/ou en fin de vie	200,00 €
- Association Fraternelle des Aveugles	200,00 €
- Amicale des Donneurs de Sang	0 €
- EVAH – Espace de Vie pour Adultes Handicapés	1.500,00 €
- GEM Phoenix	5.000,00 €
- Handiplage	300,00 €
- La Maison Goxa Leku – Accompagnement personnes en soins oncologiques	1.500,00 €
- AVH – Association Valentin Haüy	1.000,00 €

PREVENTION/ANIMATION

- ACJBP – Contrôle Judiciaire du Pays basque	
○ ↻ Service Aide aux Victimes	250,00 €
○ ↻ Service Point Rencontre	250,00 €
- AGIR abcd Aquitaine – Intervenants Retraités	300,00 €
- Blouses Roses Pays basque	250,00 €
- CIDFF 64 – Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles	1.500,00 €
- Clowns Stéthoscope	70 €
- ELKARTASUNA LARRUN (Aide aux Réfugiés et/ou Migrants)	1.200,00 €
- Espace Famille Médiation Pays basque	300,00 €
- HARRERA – Aider les Prisonniers et Exilés Basques dans leur Démarches	200,00 €
- IZAN – Agir contre l'inceste	0 €
- La Cimade – Aide aux migrants	500,00 €
- Les Bascos Euskal (actions en faveur des lesbiennes, gay, bi et trans)	200,00 €
- Petits Frères des Pauvres Côte Basque Sud	0 €
- SAGARDIAN EVC – Ecoute Violences Conjugales	17.000,00 €
- (dont 7.000,00 € en spécifique)	
- Saint-Jean-de-Luz/Ciboure Accueils	200,00 €
- VMEH – Visiteurs des Malades dans les Etablissements hospitaliers	0 €
- Nesk à Paillettes	500,00 €
- JRS (aide aux demandeurs d'asile)	0 €
- AFAA Pays basque (Asso des femmes et aimantes d'Afrique Pays basque)	300,00 €
- ADEPAPE 64	0 €

Les montants versés seront prélevés sur le compte 65748.420 ouvert au budget du CCAS pour l'exercice 2025.

X – REGLEMENT INTERIEUR DU CLUB LAGUN ARTEAN

Le Centre Communal d'Action Sociale assure la gestion du club séniors Lagun Artean, à destination des personnes autonomes, âgées de plus de 60 ans, qui souhaitent découvrir ou redécouvrir des activités culturelles, ludiques, sportives, cognitives.

Après un travail mené avec l'équipe du club séniors Lagun Artean, il est apparu nécessaire d'effectuer un travail sur l'élaboration du règlement intérieur pour clarifier le fonctionnement de cet établissement.

Après son adoption, le règlement intérieur présenté et joint en annexe, sera remis à chaque adhérent.

Il est proposé au conseil d'administration :

- d'approuver le règlement intérieur présenté en annexe

Adopté à l'unanimité

XI – QUESTIONS DIVERSES

Mme MORICE : La signature de la convention pour la mise en place de la Mutuelle Communale aura lieu lundi 07 avril en Mairie. Une réunion publique d'information est prévue jeudi 24 avril prochain à 18 heures. Les permanences de la mutuelle communale se tiendront le jeudi et vendredi, 1 semaine sur 2 à l'espace Gregorio Marañon.

La permanence de la Maison de l'Habitat se développe de ½ journée à 1 jour/mois, le 2^{ème} vendredi de chaque mois. Ce service est de plus en plus sollicité.

Les enfants du centre de loisirs Sagardian viennent au Club Séniors Lagun Artean pour partager des activités avec les adhérents

Le repas des Fêtes de la Saint-Jean aura lieu le jeudi 19 juin prochain sous chapiteau au parking Jaureguiberry. Les inscriptions se feront mercredi 4 juin.

Les membres du conseil d'administration sont invités à participer à ce repas.

Madame Nathalie MORICE propose de faire un tour de table.

Mme DELQUE : L'Assemblée Générale de l'association EVAH a lieu samedi 14 juin.

Mme ALBISTUR : La collecte des Restos du Cœurs s'est bien passée. Le nombre de bénéficiaires est stable.

M BIVES-TOURON : La braderie du Secours Catholique aura lieu le samedi 12 et dimanche 13 avril à la grillerie du port de Saint-Jean-de-Luz.

Mme BIDART-LABROUSSE : La braderie de Denen Etxea du mercredi 26 mars s'est bien passée. Nous sommes satisfaits.

Mme ZUGARRAMURDI : L'UNAFAM organise beaucoup d'activités (séances de cinéma, cafés rencontre, témoignages, conférences...).

La séance est levée à 19h00.

Le Président de séance
Jean-François IRIGOYEN



Le Secrétaire de séance
Maxime CLUCHIER

